

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 août 2017.

## RÉSOLUTION

2017-172

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ

##### LETTRE DE CRÉDIT – PLAN DE MESURES COMPENSATOIRES REQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES PÊCHES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour réaliser les travaux sur le littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de protection des pêches du MPO requiert la mise en place d'un plan de mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer l'exécution de travaux dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mesures compensatoires du projet prévoit l'aménagement de récifs pour le homard;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de protection des pêches du MPO exige que la Ville soumette une lettre de crédit irrévocable dont le montant doit couvrir les coûts de mise en œuvre du plan compensatoire, y compris la surveillance, comme condition pour émettre l'autorisation requise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme évalue le montant de la lettre de crédit requise de la Ville à 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à la mise en place du plan de mesures compensatoires seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu sont du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise la Ville à faire émettre par la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien une lettre de crédit de 600 000 \$, d'une durée de 5 ans à partir de 2018, aux fins de la mise en œuvre du plan de mesures compensatoires requis par le MPO;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise la mise en garantie d'épargne du montant de cette lettre de crédit;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la trésorière, Mme Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

Les crédits nécessaires seront appropriés à même le compte bancaire dédié au projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé.

La secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie Poiry pour', written in a cursive style.

Céline Lahaie, notaire